



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

RÉGION DU CENTRE

CENTER REGION

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

MBAM AND INOUBOU DIVISION

ARRONDISSEMENT DE MAKÉNÉNÉ

MAKENENE SUB-DIVISION

STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dynamique Participative pour le Développement Local (DYPADEL)



DYPADEL

Dynamique participative pour le Développement Local

Agir et avancer ensemble

Septembre 2023



STATUTS

Modifiés et adoptés_suivants les résolutions de l'Assemblée Générale

Extraordinaire du 13 Septembre 2023

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA
DYNAMIQUE PARTICIPATIVE DE MAKÉNÉNÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT PORTANT
MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION, DE L'IDENTITÉ VISUELLE, DU STATUT ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU BUREAU**

Tenue le 13 Septembre 2023

Le 13 Septembre 2023 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'association dénommée Dynamique Participative de Makénéne pour le Développement (DYPAMAK) déclarée sous le numéro N° **057/ RDA/JO4/ SAAJP /BAPPCT** du **23 octobre 2013**, modifié le **28 décembre 2018** sous le numéro **N°115/RDM/JO4/SASC**

Étaient à l'ordre du jour les quatre points suivants

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Adoption de la nouvelle dénomination et de l'identité visuelle de l'association
- 3) Adoption du nouveau statut et règlement intérieur
- 4) Désignation des nouveaux membres

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

1. Mot de Bienvenu

La réunion a commencé par le mot de bienvenue de Monsieur Benjamin TCHEUBEBA, président de la DYPAMAK, lequel présidait aussi les travaux de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Il a remercié tous les membres d'avoir honoré de leur présence à ladite réunion au regard de son importance, et souligné à grand trait la nouvelle orientation de l'association qui sera opérée après l'adoption de la nouvelle dénomination et du nouveau statut .



Au terme de la prise de parole de Benjamin Tcheubeba, la parole est revenue à Monsieur Roland Aimé BOMI pour dire la prière. Il a remercié Dieu d'avoir conduit tout le monde au lieu de la réunion, a imploré sa présence tout le long des travaux et demandé que ce dernier conduise chacun dans son domicile au terme de la rencontre

Après l'exposé des motifs sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président de séance, vérification du quorum, suivi des débats nourris par des arguments bien structurés des uns et des autres, l'ensemble des membres présents soit quatorze sur quinze régulièrement inscrits à l'unanimité adopte les résolutions suivantes

Résolution N 1: Nouvelle dénomination de l'association

À l'unanimité des personnes présentes, il a été adopté la nouvelle dénomination de l'association qui passe de **DYPAMAK** à **DYPADEL**(Dynamique Participative pour le Développement Local)

La dénomination de l'association figurant à l'article I du statut de l'association déclarée sous le numéro N° N° **057/ RDA/J04/ SAAJF /BAPPCT** du **23 octobre 2013**, modifié le **28 décembre 2018** sous le numéro N° **15/RDM/J04/SASC** a été modifiée de Dynamique Participative de Makénoué pour le Développement (DYPAMAK) en **Dynamique Participative pour le Développement Local en abrégé (DYPADEL)**

Résolution N°2 : Nouvelle identité visuelle

Le logo figurant à l'article 7 a été modifié et adopté à l'unanimité des membres ainsi que la nouvelle charte graphique





Résolution N°3 : Nouveau statut et règlement intérieur

Après plusieurs débats nourris, les nouveaux textes de l'association ont été adoptés par l'ensemble des membres ayant participé à l'assemblée générale extraordinaire. Ainsi les dispositions ci-après modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

- Pour le statut : Art 1,5,7,9,10, 11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,26, 31,32,33, 34,40,43
- Pour le règlement intérieur : Art 1, 2,7,12,14,18



Résolution N°4 : Nouveau bureau

Par consensus et avec l'approbation des membres présents, le nouveau bureau constitué de sept (07) membres se présente comme suit :

N°	Nom et prénoms	Qualité	Profession	Domicile
1	FOMOU Nyamsi Ghislain Aimé	Président	Cadre de Développement	Yaoundé
2	TCHEUBEBA Benjamin	Rapporteur	Traducteur	Yaoundé
3	NDEMOU Yves Magloire	Contrôleur de Gestion	Expert Fiscaliste	Douala
4	HEUTCHOU Gemain	Conseiller N°1	Traducteur - Interprète	Yaoundé
5	NDJINKEU Tchapinga Williane	Conseiller N°2	Enseignante	Yaoundé
6	SIMEN Apollinaire	Conseiller N°3	Enseignant	Makénéné
7	BAKOP Athanase	Conseiller N°4	Employé de Bureau	Douala

C'est à 22 heures que la réunion s'est achevée à la satisfaction générale de tous



les membres

Ont participé à cette assemblée générale extraordinaire les membres dont les noms figurent sur la liste de présence

Fait à Makénéne le 13 septembre 2023

Le Président de séance

Tchenseba

Tchenseba Benjamin

Le Rapporteur

ARS

Athloni Aristhede Narisso



PRÉAMBULE



Un groupe de jeunes, sans distinction de sexe, de tribu, d'ethnie, de religion, ni d'appartenance politique

- Se fondant sur les idéaux républicains, la constitution, les lois et règlements régissant les mouvements associatifs au Cameroun ;
- Conscients que la dignité humaine en tout temps doit être préservée ;
- Conscients que l'épanouissement de l'Homme passe par une bonne santé, l'éducation, le travail, un environnement sain et l'implication de tous les genres à la gestion communautaire ;
- Conscients de l'angoisse permanente dans laquelle vivent les populations vulnérables ;
- Conscients que chaque individu doit vivre dans un minimum de décence ;
- Conscients que la gestion de la chose publique nécessite la participation de chacun et de tous ;
- Conscients que les inégalités sociales sont galopantes dans la société contemporaine ;
- Conscients de la nécessité de préserver l'environnement pour le bien être des générations présentes et futures.

Décide

Sous l'autorisation des pouvoirs publics et par le souci de contribuer à l'épanouissement de leur pays, de mettre en œuvre une plateforme des jeunes d'horizons divers par la création d'une synergie constructive dénommée « Dynamique Participative pour le Développement Local » en abrégé DYPADEL



TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I : DE LA CRÉATION, DE LA DÉNOMINATION, DU SIEGE, DU TERRITOIRE, DU SLOGAN, DE LA DEVISE ET DU LOGO

Section 1 : De la création, de la dénomination et du siège

Article 1 : Il est modifié en ce jour, dans les présents statuts, en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Makénééné, le 13 septembre 2023, la dénomination de la Dynamique Participative de Makénééné pour le développement en « **Dynamique Participative pour le Développement Local** » en abrégé « **DYPADEL** » et les règles régissant le fonctionnement de ladite association conformément à la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun. La DYPADEL est apolitique, laïque et à but non lucratif.

Article 2 : Siège social

Le siège social de DYPADEL est fixé au quartier Barrière, Arrondissement de Makénééné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre. Il est transférable.

- 1) En plus de la Représentation principale établie à Makénééné, le Conseil d'Administration peut créer progressivement d'autres Bureaux de Représentation ou Antennes de la DYPADEL dans le pays

Section 2 : Territoire et durée

Article 3 : Les activités de l'association couvrent toute l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

Article 4 : Elle est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99 ans).

Section 3 : Du slogan, de la devise et du logo

Article 5 : Son slogan est : « DYPADEL..... et on répond *agir et avancer ensemble* ».

Article 6 : Elle a pour devise : Dynamisme-Participation-Développement

Article 7 : Son logo se présente comme suit :



CHAPITRE 2 : VISION, MISSION, BUT, VALEURS ET OBJECTIFS

Article 8 : Vision

DYPADEL promeut un monde juste, équitable et solidaire où toutes les couches sociales participent au développement durable.

Article 9 : Mission

Encadrer, accompagner et appuyer les populations et les collectivités territoriales décentralisées pour une gouvernance locale saine et inclusive qui permet le développement local et durable des territoires et répond aux défis de la lutte contre le changement climatique.

Article 10 : But

DYPADEL a pour but de promouvoir le développement local à travers les activités socio-environnementales.



Article 11 : Valeur

Les principes à l'origine de la création de DYPADEL reposent sur :

- Le respect fondé sur une vie harmonieuse avec soi, les autres et son environnement ;
- Le dialogue qui favorise la cohésion sociale et la paix ;
- La responsabilité, la transparence, la solidarité et l'honnêteté qui visent l'intérêt commun et la réduction des injustices et des inégalités.
- L'autonomie qui vise le développement du pouvoir d'agir de chaque personne pour plus de justice sociale ;

Ces principes guident toutes les orientations et activités entreprises dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Article 12 : Objectifs :

La DYPADEL poursuit des objectifs ci-après :

- Protéger l'environnement à travers l'éducation environnementale ;
- Initier et encadrer le développement des idées entrepreneuriales des femmes et des jeunes ;
- Veiller au respect des droits des couches vulnérables et des populations ;
- Faciliter l'adoption des pratiques agropastorales durables respectueuses de l'environnement ;
- Faciliter aux populations l'accès aux services sociaux de base (soins de santé, éducation ; eau potable, infrastructures d'assainissement etc...) ;
- Promouvoir la synergie d'actions entre les associations afin de renforcer leur efficacité et faciliter l'accès à l'information et au partage d'expériences.
- Accompagner les collectivités territoriales décentralisées et les pouvoirs publics dans l'exécution de leurs fonctions régaliennes et l'atteinte des objectifs de développement local durable.



TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 13 : Des organes de l'association

La DYPADEL comprend trois (03) organes :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Secrétariat Exécutif

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'Assemblée Générale (AG)

Article 14 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de la DYPADEL régulièrement inscrits et à jour de leurs obligations. Elle est l'organe suprême des décisions et de l'orientation de la politique générale de la DYPADEL.

Article 15 : L'Assemblée Générale tient ses réunions en session ordinaire au moins une fois l'an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou des 2/3 des membres actifs (Ce sont des personnes physiques, régulièrement inscrites, qui participent régulièrement aux activités de l'association et se conforment aux dispositions statutaires et réglementaires). Toutefois elle peut se réunir également en session extraordinaire en cas de nécessité.

- (1) Les décisions sont prises en AG à la majorité simple des membres. Ces décisions sont valables lorsque le quorum des 2/3 des membres actifs est atteint. En cas d'égalité, celle du Président du CA compte double.
- (2) La convocation de l'Assemblée général se fait quinze (15) jours avant la date de la tenue, par communiqué signé du Président du Conseil d'Administration ou des 2/3 des membres actifs.

Article 16 : L'Assemblée Générale a pour mission :

- a) De définir et d'arrêter le programme d'actions annuel de l'association ;
- b) De définir les orientations et la politique générale de l'association ;



- c) D'examiner et d'approuver le rapport moral et le bilan financier soumis par le Conseil d'Administration ;
- d) De voter le budget de l'Association ;
- e) D'adopter ou d'amender les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;
- f) D'élire les membres du Conseil d'Administration.
- g) De prononcer la suspension ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration ;
- h) D'approuver l'adhésion des membres, sur proposition du CA ;
- i) De déléguer au CA tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son mandat

Section 2 : Du Conseil d'Administration (CA)

Article 17 : Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de la DYPADEL. À ce titre il :

- a) Dirige les activités de l'Association conformément aux orientations, directives et décisions de l'Assemblée Générale ;
- b) Contrôle l'action du Secrétariat exécutif ;
- c) Convoque les réunions de l'Assemblée, dont il propose l'ordre du jour ;
- d) Établit et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport moral et le bilan financier de l'Association ;
- e) Examine le plan d'actions et le projet du budget proposé par le Secrétariat Exécutif avant de soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation ;
- f) Constate l'adhésion des membres et propose les sanctions à l'Assemblée Générale ;
- g) Soumet à l'Assemblée Générale les propositions d'amendement au statut et règlement intérieur ;
- h) Gère le patrimoine de l'Association ;
- i) Recrute et nomme le Secrétaire Exécutif
- j) Valide sur proposition du secrétaire exécutif l'organigramme de l'association
- k) Valide sur proposition du Secrétaire Exécutif le personnel clé du secrétariat exécutif



- l) Délégué au Secrétaire Exécutif tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
- m) Assure la promotion, l'animation et le rayonnement de l'Association sur le plan national et international

Article 18 : Le Conseil d'Administration est constitué de sept (07) membres ainsi qu'il suit :

- Un Président ;
- Un Rapporteur ;
- Un contrôleur de gestion ;
- Quatre Conseillers.

(1) Les membres du CA sont élus en Assemblée Générale par un scrutin de liste précisant le poste de chacun à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

(2) Le Conseil d'administration est élu pour un mandat de quatre (04) ans renouvelables.

(3) Les membres du CA sont révocables à tout moment par l'AG

(4) En cas de vacance constatée par les membres du CA, le Président propose un remplaçant qui est validé par l'AG et qui va poursuivre le mandat jusqu'à la fin.

Article 19 : Du fonctionnement du Conseil d'administration

(1) Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son Président, ou des 2/3 de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante. Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir au moins cinq (05) membres. Tout membre du Conseil d'Administration peut donner par lettre, e-mail ou fax, pouvoir de le représenter à l'un de ses collègues. Ce pouvoir n'étant valable que pour une seule séance.



Article 20 : Des attributions des membres du Conseil d'administration

(1) Le Président

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Il supervise l'élaboration du plan d'actions et le budget annuel de l'association ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses de l'association ;
- Il reçoit et transmet à l'Assemblée Générale les demandes d'adhésion et de démission des membres de l'Association ;
- Il veille à l'application rigoureuse des statuts et du règlement intérieur ;
- Il convoque et préside les réunions du bureau du Conseil d'administration et celles de l'Assemblée Générale ;
- Il veille à la présentation du rapport d'activités annuel de l'association
- Il signe le contrat de travail/volontariat du Secrétaire Exécutif
- Il présente son rapport moral à l'assemblée générale
- Il co-signe sur les comptes bancaires de l'association

(2) Le Rapporteur

- Il assure la tenue des cahiers et archives de la DYPADEL
- Il Prépare l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le président ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées ;
- Il s'occupe en outre de la préparation matérielle et du protocole des manifestations de l'Association ;
- Il supervise l'élaboration du rapport annuel et du plan d'actions annuel par le Secrétaire Exécutif
- Il co-signe sur les comptes bancaires de l'association

(3) Le Contrôleur de gestion

- Il audite les comptes de la DYPADEL à la fin de chaque exercice budgétaire ;
- Il évalue les immobilisations de la DYPADEL
- Il avise sur les orientations budgétaires ;



- Il recoupe et consolide les données utiles à l'établissement du budget ;
- Il définit le budget prévisionnel en fonction des orientations adoptées ;
- Il veille à la bonne gestion et l'optimisation des ressources de l'association ;
- Il dispose d'un avis consultatif sur le choix des activités.

(4) Les Conseillers

- Ils assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions ;
- Ils informent et conseillent l'Association sur toutes les opportunités de partenariat.

Section 3 : Le Secrétariat Exécutif

Article 21 : Le Secrétariat Exécutif est l'organe opérationnel de la DYPADEL. Il est chargé d'assurer la communication, la préparation, le suivi et l'exécution des activités de l'association.

Le secrétariat exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé/désigné par un acte du président du Conseil d'Administration après une décision du Conseil d'Administration.

Article 22 : Attribution du Secrétaire Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est un personnel salarié de la DYPADEL. Il peut être un membre de l'association ou une personne externe. Il est chargé de la mise en œuvre du plan d'actions, de la conception des stratégies et de la coordination technique et administrative des activités de l'association. À cet effet il :

- Prépare le plan d'actions annuels budgétisé de l'association sous la supervision du Rapporteur et du contrôleur de gestion ;
- Élabore le rapport d'activités de l'association sous la supervision du rapporteur.
- Assure la coordination des activités administrative, financière et technique de l'association.





- Veille à la mise en œuvre du plan d'actions annuel approuvé par l'Assemblée Générale, dans le respect du manuel de procédures et du Règlement Intérieur ;
- Exécute le budget de l'association ;
- Élabore, met à jour et soumet pour validation au Conseil d'Administration tous les documents de gestion de l'association ;
- Cosigne sur les comptes bancaires de l'association avec le Président et le rapporteur ;
- Veille à la tenue des comptes de l'association ;
- Développe les projets, recherche et négocie les partenariats avec les institutions et organisations au niveau local, national et international ;
- Élabore et propose l'organigramme de l'association au Conseil d'Administration pour validation ;
- Engage tout personnel chargé de l'assister dans ses fonctions après validation par le conseil d'administration et dans les limites fixées par les budgets de l'association ;
- Représente par délégation du conseil d'administration l'Association auprès des partenaires.
- Signe sur autorisation du conseil d'administration les contrats et convention avec les partenaires de l'association.
- Prépare tous les documents, les comptes rendus et les rapports annuels à soumettre au Conseil d'Administration.

Il prend part, à titre consultatif, aux délibérations des Assemblées et du Conseil d'Administration. Il peut également assister à toutes les réunions des différents organes de l'association.

Article 23 : Révocation du Secrétaire Exécutif

En cas d'incapacité physique ou civile ou de faute lourde dûment constatée, le Secrétaire Exécutif est révoqué à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Règlement Intérieur.



CHAPITRE III : DE LA VACANCE ET DE LA DÉFAILLANCE

Article 24 : 1) Un poste est considéré vacant :

- En cas d'absence prolongée et non justifiée du titulaire au-delà de trois réunions de l'AG ;
- En cas de démission du titulaire ;
- En cas de décès du titulaire.

2) La vacance de poste d'un membre élu est constatée par au moins les 2/3 de l'Assemblée Générale.

Article 25 : 1) est considéré défaillant :

- Tout membre élu qui ne remplit pas pleinement ses fonctions ;
- Tout membre élu qui ne respecte pas les orientations fixées par l'Assemblée Générale ;
- Tout membre élu qui n'est pas à jour de ses cotisations.

2) la défaillance est constatée par le président du Conseil d'administration ou l'AG réunie en session ordinaire ou extraordinaire.

3) En cas de défaillance du Secrétaire Exécutif ou du contrôleur de gestion, un membre de l'AG est coopté par le président du Conseil d'administration pour assurer l'intérim jusqu'à la fin du mandat.

Article 26 : La démission d'un membre du conseil doit être accompagnée d'une lettre de démission qui sera lue en AG et classée aux archives.

Article 27 : En cas de démission des 2/3 des membres du Conseil d'administration, l'AG déclare le bureau incompetent et crée une commission ad-hoc qui assure les affaires courantes et organise les nouvelles élections dans un délai d'un mois.

Article 28 : La commission ad-hoc comprend deux membres : un Président et un assistant qui ne peut être inéligible.



Article 29 : La commission ad-hoc ne peut modifier aucun texte de base de l'association.

TITRE III : RESSOURCES DE LA DYPADEL

Article 30 : Les ressources financières de l'association proviennent de :

1. Des frais d'adhésions de ses membres ;
2. Des cotisations annuelles de ses membres ;
3. Des intérêts ou des produits des biens et capitaux appartenant à l'Association
4. Des projets financés par des partenaires au développement
5. En cas de reconnaissance d'utilité publique, conformément à la législation en vigueur, les ressources peuvent être étendues aux subventions, dons et legs.

Article 31 : Représentation et signatures

La DYPADEL est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son Président ou de son Secrétaire exécutif. Ils peuvent l'un ou l'autre déléguer leur signature à un des membres ou personnel de l'association. vis à vis des banques, l'association est engagée par le principe de triple signature dont les modalités sont précisées dans le manuel de procédures.

Article 32 : L'année budgétaire de l'association va du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année n

Article 33 : Le Budget est voté lors de la session de l'année budgétaire. Il est soumis trois semaines avant au Conseil d'administration par le Secrétariat Exécutif pour examen.

Article 34 : La DYPADEL assure toutes dépenses approuvées par l'Assemblée Générale et celles relevant de la compétence du Conseil d'administration ou du Secrétariat Exécutif



TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 35 : La DYPADEL peut adhérer à des réseaux en droite ligne de ses objectifs. Elle peut également travailler en partenariat avec d'autres structures. Une convention de partenariat est signée à cet effet.

Article 36 : La DYPADEL peut établir des partenariats avec tout organisme national et international dans le champ de ses interventions.

Article 37 : un règlement intérieur fixe des modalités d'application des présents statuts et les points relatifs à l'administration interne. Il est annexé aux présents statuts.

Article 38 : ce règlement intérieur et statuts sont susceptibles de modification ou d'amendement.

Article 39 : Les modifications aux présents Statuts et Règlement Intérieur ne seront valables que lorsqu'elles sont décidées par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour cette fin et réunissant les deux tiers (2/3) des membres. À l'acte de convocation de ladite Assemblée, doivent être annexés les projets des textes des articles à modifier.

Article 40 : les présents statuts s'imposent à tous. Toute disposition antérieure est abrogée et toute violation engage la responsabilité directe du contrevenant.

Article 41 : les présents statuts seront complétés par les suivants.

Article 42 : De la dissolution de l'association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par les deux tiers (2/3) des membres réunis en une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour cette fin dans les délais réglementaires.

Une fois l'association dissoute, tous les biens sont gérés selon la réglementation en la matière



Article 43 : De la transformation de l'association

L'Association peut faire objet de transformation sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui précisera entre autres les modalités de cette transformation. La décision de transformation ne peut être approuvée que par la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 44 : les présents statuts prendront effet à compter de la date de son approbation par l'Assemblée Générale et seront publiés partout où besoin sera.

Fait à Makénéne le 13 Septembre 2023

Le Président

Tcheubelaji
Tcheubon Benjamin



RÈGLEMENT

INTÉRIEUR



TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur définit, conformément aux dispositions de ses statuts, les conditions d'adhésion, les conditions d'éligibilité des membres du Conseil d'administration, et le règlement des différends au sein de la DYPADEL

TITRE II : CONDITIONS D'ADHÉSION

CHAPITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Peut être membre de la DYPADEL toute personne de bonne moralité. La DYPADEL comporte en son sein deux (03) types de membres : **les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les sympathisants.**

Article 3 : Des membres actifs

Ce sont des personnes physiques, régulièrement inscrites, qui participent régulièrement aux activités de l'association et se conforment aux dispositions statutaires et réglementaires.

Article 4 : Des membres bienfaiteurs

Ces sont des personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier ou matériel pour la mise en œuvre des activités de l'association. Elles ne sont pas inscrites dans les registres de l'association. Elles ont le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Elles ne sont ni électrices ni éligibles

Article 5 : Des sympathisants

Ce sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux idéaux de l'association et ne sont pas inscrites dans les registres de l'association.

Elles peuvent participer aux activités de l'association.



CHAPITRE II : QUALITÉ DES MEMBRES

Article 6 : Les membres de la DYPADEL se distinguent selon leur qualité d'ancien ou de nouveau. Cette qualité est reconnue au membre actif conformément aux dispositions ci-après.

Article 7 : De l'adhésion

- (i) Peut adhérer toute personne mue par un élan de solidarité et de bénévolat, sans distinction de sexe résident au Cameroun ou en dehors, jouissant de toutes ses facultés mentales et soucieuse du développement.
- (ii) Les frais d'adhésion s'élèvent à **10 000 XAF** à l'admission du nouveau membre. L'inscription donne droit à l'obtention d'une carte de membre et à un exemplaire des statuts, du règlement intérieur.

Article 8 : Des cotisations

Les cotisations annuelles s'élèvent à **25 000 XAF**, payables en plusieurs tranches. Ces frais servent au fonctionnement courant de l'association et la réalisation de ses activités. En cas de besoin, des cotisations ponctuelles peuvent être initiées. Tous les membres sont tenus d'y contribuer.

Article 9 : Des obligations des membres actifs

Les membres actifs sont astreints aux obligations suivantes :

- Adhérer à la vision et aux objectifs de l'association ;
- Participer aux activités ;
- Payer tous les frais exigés ;
- Être assidus et ponctuels aux rencontres ;
- Se respecter mutuellement et respecter tous les textes de l'association.

Article 10 : Des droits des membres actifs.

- Droit au vote et à l'éligibilité
- Liberté d'expression dans le respect et la discipline



- Participation aux activités : séminaires, formations...

Article 11 : De la perte de la qualité de membre actif.

La qualité de membre se perd par démission, suspension, radiation, destitution ou décès.

(1) : La démission

La démission d'un membre au sein de l'association est notifiée au Conseil d'administration par écrit. Elle peut également être constatée et prononcée par ce dernier après une année d'absence non justifiée.

En cas de démission, l'intéressé perd tous ses droits.

(2) La suspension

Le Conseil d'administration peut prononcer la suspension (pour une durée déterminée) d'un membre qui ne se conforme pas aux dispositions des textes de l'association. Les causes de la suspension peuvent être :

- Non-respect des textes de l'association ;
- Objectifs non conformes à ceux de l'association ;
- Comportements de nature à ternir l'image de l'association ;
- Détournements des fonds de l'association
- Abus et fraudes de tout genre ;
- Non-paiement des frais exigés ;
- Désintérêt pour les activités ;
- Indiscipline ;
- Violence

(3) : La radiation

Le Conseil d'administration, après consultation de l'AG, est habilité à prononcer la radiation d'un membre après trois suspensions consécutives ou en cas de faute grave appréciée par le Bureau du CA pouvant entraver le bon fonctionnement de l'Association.



(4) : La destitution

C'est la sanction liée à un poste de responsabilité. Elle est prononcée par le Conseil d'administration Elle concerne en plus des causes sus énumérées, les cas d'incompétence constatés par le CA et d'abus des biens de la DYPADEL

Article 12 : De la reconnaissance pour un membre

Les félicitations sont adressées aux membres dont la disponibilité pour tout ce qui concerne l'association est remarquable.

Les certificats sont adressés aux membres et d'autres personnes en dehors de l'association ayant accompli des actions méritoires au bénéfice de l'association et de la communauté toute entière

TITRE III : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

CHAPITRE I : DES ÉLECTIONS

SECTION 1 : DE LA COMMISSION ÉLECTORALE ET DU MODE DE SCRUTIN

Article 13 : De la commission électorale

Trois mois avant la fin du mandat du CA, une commission électorale composée de trois membres jouissant d'une bonne moralité est mise sur pied par consensus par l'Assemblée Générale pour organiser et superviser le scrutin. Les membres de cette commission ne peuvent être candidats.

Article 14 : Du mode de scrutin

- 1) Les élections aux postes de responsabilité ont lieu au 1^{er} SC. Elles se déroulent selon un scrutin plurinominal à un tour et à la majorité simple des voix valablement exprimées. Chaque liste est conduite par une tête de liste.



- 2) En cas d'égalité des voix, la liste du candidat le plus anciennement inscrit est déclarée vainqueur et si l'égalité persiste la liste du plus âgé est déclarée vainqueur.

Section 2 : DE LA QUALITÉ DE CANDIDAT ET D'ÉLECTEUR

Article 15 : Peut être éligible à un poste de responsabilité celui ou celle qui remplit les conditions ci-après :

- Avoir une ancienneté d'au moins huit (08) ans d'adhésion continue ou être membre fondateur pour les fonctions de Président
- Avoir prouvé son intérêt pour l'association à travers une participation active et dynamique ;
- Avoir 25 ans révolus à la date du scrutin ;
- Être régulièrement inscrit et à jour de ses cotisations ;
- Jouir d'une bonne moralité et de toutes ses facultés mentales
- Avoir des compétences requises ;
- Avoir une aisance à s'exprimer, à lire et à écrire le français ou l'anglais.



Article 16 : De la Constitution des listes

Chaque liste est composée de 07 membres dont au moins 05 membres fondateurs.



Article 17 : De la qualité d'électeur

Ne peuvent voter que les membres actifs remplissant les obligations de l'association.

SECTION 3 : DE LA CAUTION

Article 18 : La caution est la somme d'argent que doit payer toute liste candidate à l'élection. Elle est fixée à la somme **50 000 FCFA** non remboursable.

Article 19 : Elle est réglée par le candidat tête de liste. Cette somme est dépensée pour la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'organisation de ladite élection. Le reliquat est versé dans la trésorerie de la DYPADEL

TITRE V : DES DISPOSITIONS JURIDICTIONNELLES

Article 20 : En cas de litige opposant les membres de l'association, les voies d'arrangement à l'amiable doivent être privilégiées. En cas d'échec, le litige relève au premier ressort de la compétence du Secrétariat Exécutif saisie à la requête de la partie diligente qui statue dans un délai d'un (01) mois après dépôt de la requête. Si l'échec persiste, la partie insatisfaite de la résolution peut saisir dans les délais de 10 jours qui suivent la décision le BE, qui dispose d'un délai d'un mois pour vider le contentieux. En cas d'insatisfaction de la décision rendue par le BE, le recours est porté devant les juridictions d'instances de Bafia.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Tout membre qui cause des préjudices à l'association (détournement, vandalisme, vol, corruption, troubles graves...), est susceptible de poursuites judiciaires.

Article 22 : les dispositions du présent règlement intérieur sont complétées par les textes subséquents.

Article 23 : les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiées qu'en assemblée générale et sur approbation des membres régulièrement inscrits et à jour.

Article 24 : Toute disposition antérieure au présent règlement est abrogée.

Article 25 : les dispositions du présent règlement intérieur prennent effet à compter de leur adoption en assemblée générale.

Fait à Makénéne le 13 septembre 2023

Le Président

Tchenbeba
Tchenbeba Benjamin





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE


LISTE DE PRÉSENCE

Date 13 septembre 2023 lieu siège Dypamak Heure 10h.

N°	NOMS ET PRENOMS	QUALITÉ	TELEPHONE	SIGNATURE
1	FORON NYASSI. Ahsissain. Aline	coordonnateur	674762858	
2	POMI NOD Etienne Aime	membre	656M3661	
3	NAENOU YVES MATILPIRE	DAF	695354933	
4	Achille Awafole Nourou	charge communication	696M9913	
5	SIMEN APOLLINAIRE	MEMBRE	696094151	
6	Nagou Kou Thiouga Millaire	Conseillère n°2	694859167	

7	Tcheubelba Benjamin	Président	677239243	
8	RAKOP ATHAVAST	Membre	67500101	
9	Tchougus Yssi Meriv Tessor	Membre	67479114	
10	HELLITHOU SERMAIN	CONSEILLER	67490461	
11	Miquilou Tlekouati Nana Larwa	Membre	67752535	
12	Flo Ger FAIN COTZ	Membre	67789719	
13	Tchoumi Essouma Nidley	Membre	67720202	
14	Nyathloumar Christian	Membre	67750222	
15				
16				
17				
18				
19				
20				



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON
 FONDS KYRIST
 CHAHLAIN AIME
 09.08.1999
 MAKENENE
 M 1.78
 CADRE DEVELOPPEMENT





KYRIST FRANCIS
 FONDS BERNINETTE
 15.10.2009
 15.10.2009
 MARDIN MBARGA NGUËLE





101643942

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DELEGATION GENERALE A LA
SURETE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

GENERAL DELEGATION FOR
NATIONAL SECURITY

Titre d'identité provisoire

Temporary Identity document

Identifiant demande / Request identifiant



CE0515115J76SU9T24D5

N°/IC CE05 - CSP NGOA EKELE

N° Numéro Kit / Kit id KIT181

Type de titre CNI - Carte Nationale d'identité
Type of application

Catégorie Carte Nationale d'identité
Category

Nom TCHEUBEBA
Name

Prénoms BENJAMIN
Surnames

Nom du Père PND
Father's Name

Nom de la Mère POHEU JULIENNE
Mother's Name

Âge (e) la 12.11.1977 A MAKENENE
Date of birth At

Taille 181 cm Profession TRADUCTEUR-TRICE-
Height Occupation

12.07.2023 Valable du 12.07.2023 au 12.10.2023
Valid from to

Signature de l'identificateur
Signature of the identifier

Signature du Demandeur
Requester Signature



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

INDIVIDUELLE
NDÉMOU

PRÉFECTURE DE WOLO
IVES MAGLOIRE

DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
24.01.2018

LIBRE
WAKENENE

SCHEMATA
M

PROFESIONNELLE
1,71

FISCALISTE

100879998

MAGLOIRE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
NATIONALES IDENTIFICATION CARD






POSTAL AREA
TCHOUKUI JEANNE

ZIP CODE
66000

POSTAL BOXES
BOITE C104

ADDRESS



MARGA NGUÉLÉ

DATE OF DELIVERY
19.02.2018

DATE OF ISSUE
19.02.2018

DATE OF EXPIRY
19.02.2023

POSTAL IDENTIFICATION CARD NUMBER

LT14

20180192941810223



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON

NATIONAL IDENTITY CARD
 CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

NOUNOM/NAME: NGUINDOU
 PREVIOUS/OLD NAME: GERMAN
 DATE OF BIRTH/DATE DE NAISSANCE: 04/11/1978
 SEX: M
 HEIGHT: 1.70
 OCCUPATION: TRANSLATEUR INTERPRETE
 SIGNATURE: *Ngindou*



AUTHORITY: NGUELE
 DATE OF EXPIRANCE: 25.11.2022
 DATE OF EXPIRATION: 25.11.2022
 IDENTIFICATION NUMBER: 20220216796910004

AUTHORITY: NGUELE
 DATE OF EXPIRANCE: 25.11.2022
 DATE OF EXPIRATION: 25.11.2022
 IDENTIFICATION NUMBER: 20220216796910004

500271380

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

DELEGATION GENERALE A LA
SURETE NATIONALE

GENERAL DELEGATION FOR
NATIONAL SECURITY



Titre d'identité provisoire

Temporary Identity document

Identifiant demande / Request identifiant



CE0334515J3JGRXBHNR4

PI / IC CE03 - CIAT SEC NKOLHDONGO

Numero Kit / Kit id KIT345

Type de titre / Type of application CHI - Carte Nationale d'Identité

Catégorie / Category Carte Nationale d'Identité

Nom / Name NDJINKEU TCHAPINGA



Prénoms / Surnames VILLIANE

Nom du Père / Father's Name PND

Nom de la Mère / Mother's Name TONDJEU YVETTE EUGENIE

Né(e) le / Born on 10.02.1985

Taille / Height 160 cm

Date de délivrance / Date of issue 20.04.2022

Valable du / Valid from 20.04.2022 au / to 20.07.2022

Nom et signature de l'identificateur / Name and identifier's signature

Signature du Demandeur / Requester Signature

Guang Lydie Aïme

Officier de Police Principal



Protocole

du 31/08/2022

à 10h00

Commissariat de Police

Guang Lydie Aïme

Officier de Police Principal





AMERICAN
AMERICAN
AMERICAN



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX